



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services bancaires

Question écrite n° 84931

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les prélèvements illégaux effectués par les banques sur les comptes de leurs clients. Les banques font signer des conventions de compte et publient leurs tarifs, ce qui leur permet de facturer les services fournis comme le ferait toute autre entreprise. Le privilège qu'elles se sont arrogé consiste à débiter le compte d'un client sans lui demander son autorisation au préalable. Aussi lui demande-t-il si, comme de nombreux citoyens, le Gouvernement considère cette pratique comme une violation caractérisée de l'article 544 du code civil sur le droit à la propriété. Ce comportement, qui s'est généralisé, a parfois de lourdes conséquences. Il lui demande, en outre, si le Gouvernement compte utiliser les moyens dont il dispose pour imposer aux banques d'autres pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84931

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8259

Question retirée le : 7 décembre 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)